



# PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

---

Niort, le 30 décembre 2022

### Politique agricole commune - Déclaration des aides animales 2023

La campagne 2023 des aides de la politique agricole commune débutera par les déclarations des aides animales dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Comme les années précédentes, le dépôt des demandes d'aides animales se fait de façon dématérialisée sur le site Télépac [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr).

Une notice explicative de la réglementation correspondante est disponible sur le site Telepac dans « formulaires et notices 2023 ».

Calendrier de télédéclaration :

- ❖ Aides ovines et / ou caprines : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier inclus.
- ❖ Aides bovines [aide bovine, aide veaux sous la mère, aide veaux bios] : du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mai inclus.

Vous pouvez vous rapprocher de vos partenaires habituels pour tout accompagnement dans votre télédéclaration.

Accueil possible à la DDT des Deux-Sèvres

39 avenue de Paris à Niort

(prise de RDV préalable obligatoire par téléphone, chaque jour ouvré entre 9h00 et 11h30)

Contact : 05 49 06 89 76

**Bureau Communication Interministérielle**

Tél : [ **05.49.08.68.02** ou **68.01** ]

Courriel : [[pref-communication@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-communication@deux-sevres.gouv.fr)]

Adresse : 4 rue du Guesclin 79000 NIORT

